



Conseil

Distr. limitée
21 juillet 2014
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,

Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que, le 31 décembre 2013, la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais, parrainée par le Brésil, a présenté au Secrétaire général de l'Autorité une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone¹,

Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord concernant l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, et de l'Accord,

Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et au paragraphe 6 b) de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

Prenant note de l'avis consultatif rendu le 1^{er} février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer,

¹ ISBA/18/A/11.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais dont le Conseil a été saisi⁴, notamment des paragraphes 26 à 29 du rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présenté par la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de donner au plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse la forme d'un contrat entre l'Autorité et la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais, conformément au Règlement¹.

⁴ ISBA/20/C/17.